

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Pollution aux particules mixte : le bassin lémanique passe en vigilance orange

Bourg-en-Bresse, le 9 mars 2022

#### Situation de la qualité de l'air

Mardi 8 mars 2022, les concentrations en particules ont été élevées à cause de températures froides entraînant une hausse des émissions de particules liées au chauffage ainsi que de nombreux brûlages agricoles qui ont lieu la nuit afin d'agir contre le gel.

Dans le bassin lémanique, les conditions restent peu dispersives avec des masses d'air stables et des inversions de températures, limitant le brassage, qui sont encore bien présentes la nuit et qui favorisent l'accumulation des polluants. Une vigilance orange est activée en prévision de dépassement mercredi 9 et jeudi 10 mars.

#### Activation de la procédure préfectorale d'alerte

Cécile Bigot-Dekeyzer, préfète de l'Ain, a placé le bassin lémanique, dès aujourd'hui, en situation d'alerte orange (alerte de niveau 1). Cette procédure prévoit certaines mesures prescriptives.

La liste des communes correspondant au bassin lémanique dans le département de l'Ain est consultable sur <http://www.ain.gouv.fr/pollution-aux-particules-mixte-le-bassin-lemanique-a6559.html>.

#### Mesures applicables au grand public

- Un **abaissement temporaire de la vitesse de 20 km/h** est instauré sur tous les axes routiers où la vitesse limite autorisée est normalement supérieure ou égale à 90 km/h, pour tous les véhicules à moteur. Les axes dont la vitesse autorisée est égale à **80 km/h sont limités à 70 km/h**,
- L'utilisation du bois et de ses dérivés comme chauffage individuel d'appoint ou d'agrément est interdit ;
- La pratique du brûlage des déchets est totalement interdite : les éventuelles dérogations sont suspendues ;
- L'utilisation des barbecues à combustible solide est interdite ;
- La température de chauffage des bâtiments doit être maîtrisée et réduite à 18 °C ;
- Les travaux d'entretien ou de nettoyage avec des outils non électriques ou avec des produits à base de solvants organiques (white-spirit, peinture, vernis) doivent être reportés à la fin de l'épisode de pollution. La mesure s'applique dans les espaces verts et jardins publics, mais également dans les lieux privés.

### Mesures applicables aux professionnels

Se reporter à l'arrêté préfectoral sur <http://www.ain.gouv.fr/pollution-aux-particules-mixte-le-bassin-lemanique-a6559.html>.

### Renforcement des contrôles et répression des infractions

La préfète de l'Ain fait procéder au **renforcement des contrôles**. Les infractions relevées seront sanctionnées.

### Recommandations sanitaires

Population générale	Personnes sensibles et vulnérables
<ul style="list-style-type: none"><li>- Privilégiez les sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort,</li><li>- Limitez vos activités physiques intenses,</li><li>- Demandez conseil si vous ressentez une gêne respiratoire ou cardiaque.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Évitez les activités physiques intenses,</li><li>- Reportez les activités qui demandent le plus d'effort,</li><li>- Éloignez-vous des grands axes routiers aux périodes de pointes,</li><li>- Demandez conseil si vous ressentez une gêne respiratoire ou cardiaque.</li></ul>

### Plus d'informations

Pour plus de détails sur la qualité de l'air, consulter le site <http://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/>